

S.A.R.L. C2A
Commissariat Audit Assistance
Société à Responsabilité Limitée
au capital de CINQUANTE MILLE Francs
Siège social : SAINT-PAUL
n° 492 rue Saint Louis

R.C.S. n° 93 B 400

1257
938400

B392 189 387

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur PICHON Eric
Demeurant à : LA POSSESSION (97419), 106 Bis CD 41

ci-après dénommé le cédant

D'une part

ET :

Monsieur BOURSIER Pierre
Demeurant à : LA POSSESSION (97419), 30 chemin Boeuf mort

Ci-après dénommée le cessionnaire

D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

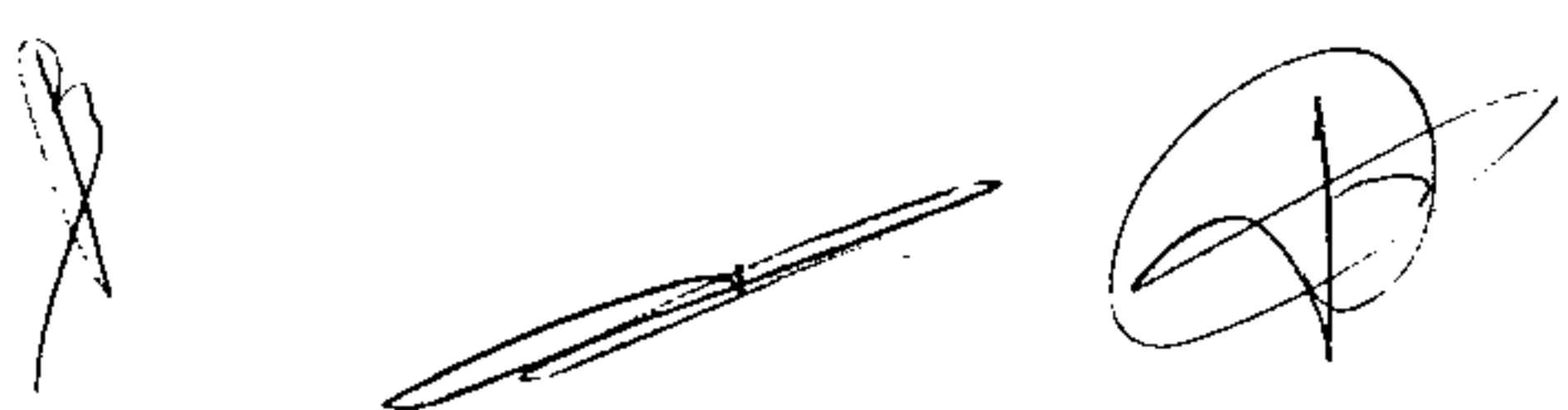
Elle a été constituée suivant acte sous seing-privé en date du 28 juillet 1993 et enregistrée aux greffes du Tribunal de commerce de Saint Denis de la Réunion sous le numéro 93 B 400.

Son capital s'élève à la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS, 50.000.F divisé en CINQ CENTS parts de CENTS Francs (100 F) chacune numérotée de 1 à 500, entièrement libérées.

Origine de propriété :

Le cédant possède dans cette société 125 parts sociales de 100 F chacune numérotées de 376 à 500, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en espèces lors de la constitution de la société.

Ceci exposé il a été convenu et arrêté ce qui suit :



1920le 58

FACE ANNUITY
ART 905 CGI

DECLARATIONS :

Le cédant déclare : - qu'il est né le 16/11/60
- qu'il est marié à madame Florence GREMION sous le régime de la communauté légale.

Il déclare en outre : - qu'il est de nationalité française
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare :
- qu'il est marié à madame Rose May SOUI MINE sous le régime de la séparation des biens.

Il déclare en outre : - qu'il est de nationalité française
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes.

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 42 parts sociales numérotées de 418 à 459 de ladite société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 10 janvier 1995.
Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

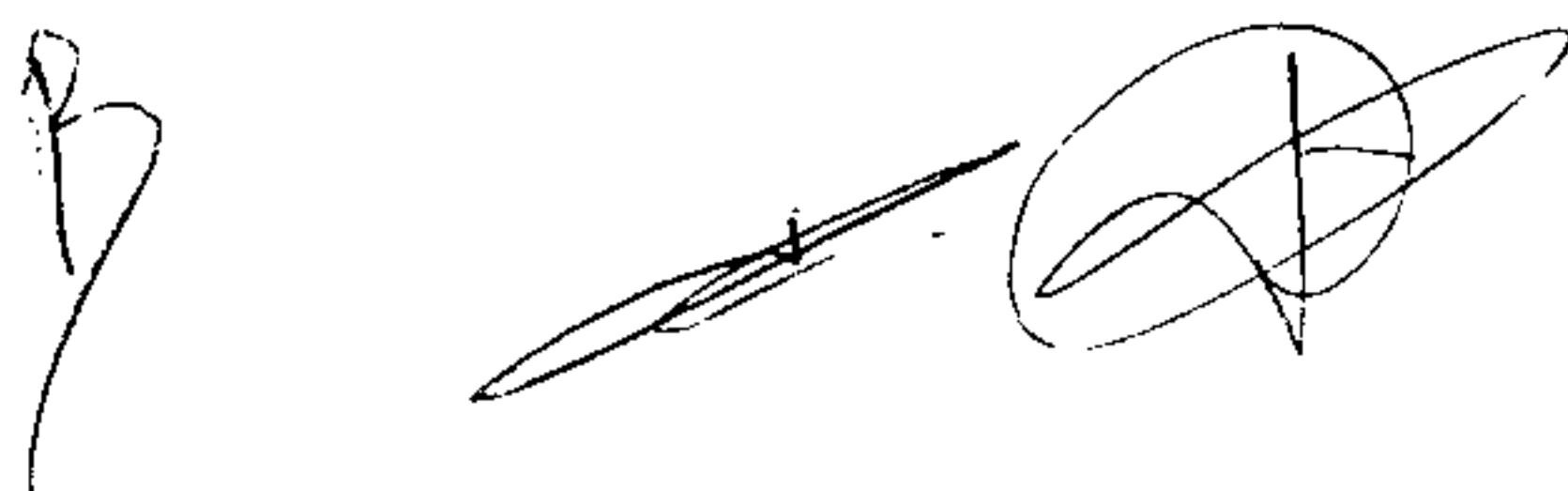
PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant la somme de quatre mille deux cents francs (4 200,00) que le cédant reconnaît avoir encaissé ce jour et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

The block contains three handwritten marks. On the left is a signature that appears to be 'P'. In the center is a signature that appears to be 'S' with a large circular flourish. On the right, there are initials 'Léon JS'.

Léon JS

FACE ANNUITY
ART 905 CGI

DECLARATIONS FISCALES :

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire.

Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS :

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de commerce .

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

FRAIS :

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait le 10.01.95

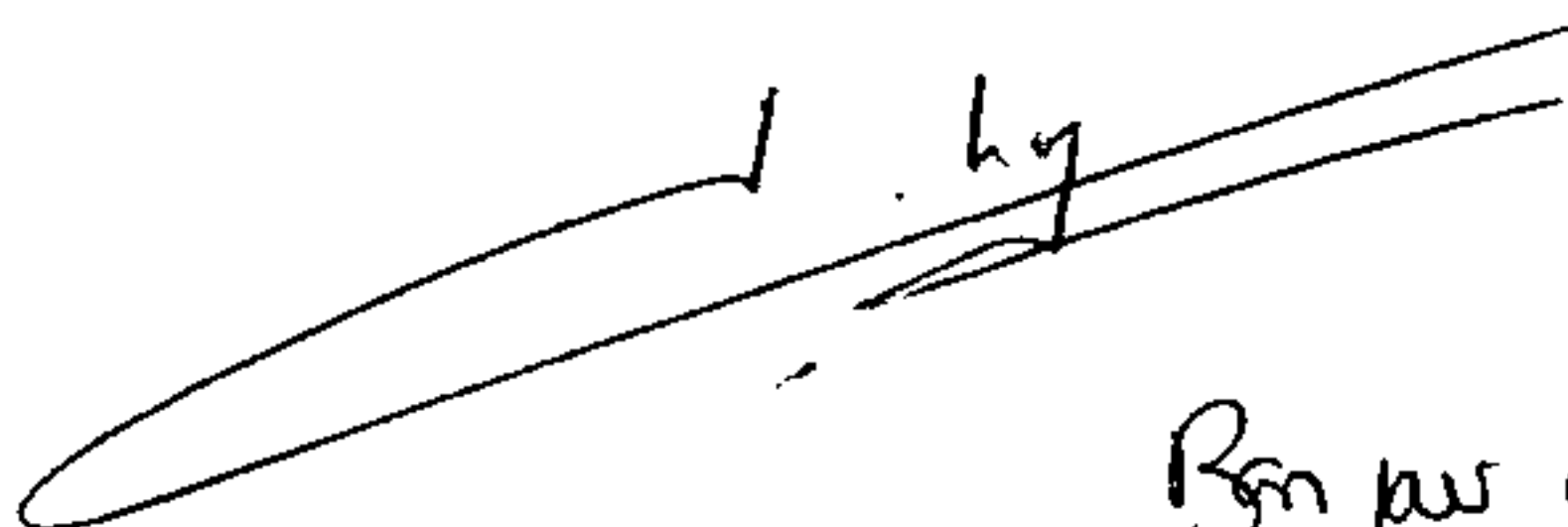
A SAINT-PAUL

En CINQ (5) originaux.

Le Cédant



Le Cessionnaire



Bon pur accord.



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE SAINT-PAUL LE... 10 FEV. 1995.....	
Ad. 01. 116. 110. 59 BORD. ... 31. 11. 3.....	
REÇU	[- Dt DE TIMBRE ... 25.2.....
	[- Dt D'ENREGt. 20.1.....



3e et dernier rôle
JF

FACE

ART

905

ANNULEE

CGI

S.A.R.L. C2A
Commissariat Audit Assistance
Société à Responsabilité Limitée
au capital de CINQUANTE MILLE Francs
Siège social : SAINT-PAUL
n° 492 rue Saint Louis

R.C.S. n° 93 B 400

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur PICHON Eric
Demeurant à : LA POSSESSION (97419), 106 Bis CD 41

ci-après dénommé le cédant

D'une part

ET :

Monsieur AH FANE William *Grand - Bois S, rue des Terrasses*
Demeurant à : SAINT PIERRE (97410), ~~Résidence les Poètes 128 rue Luc Lorian~~

Ci-après dénommée le cessionnaire

D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

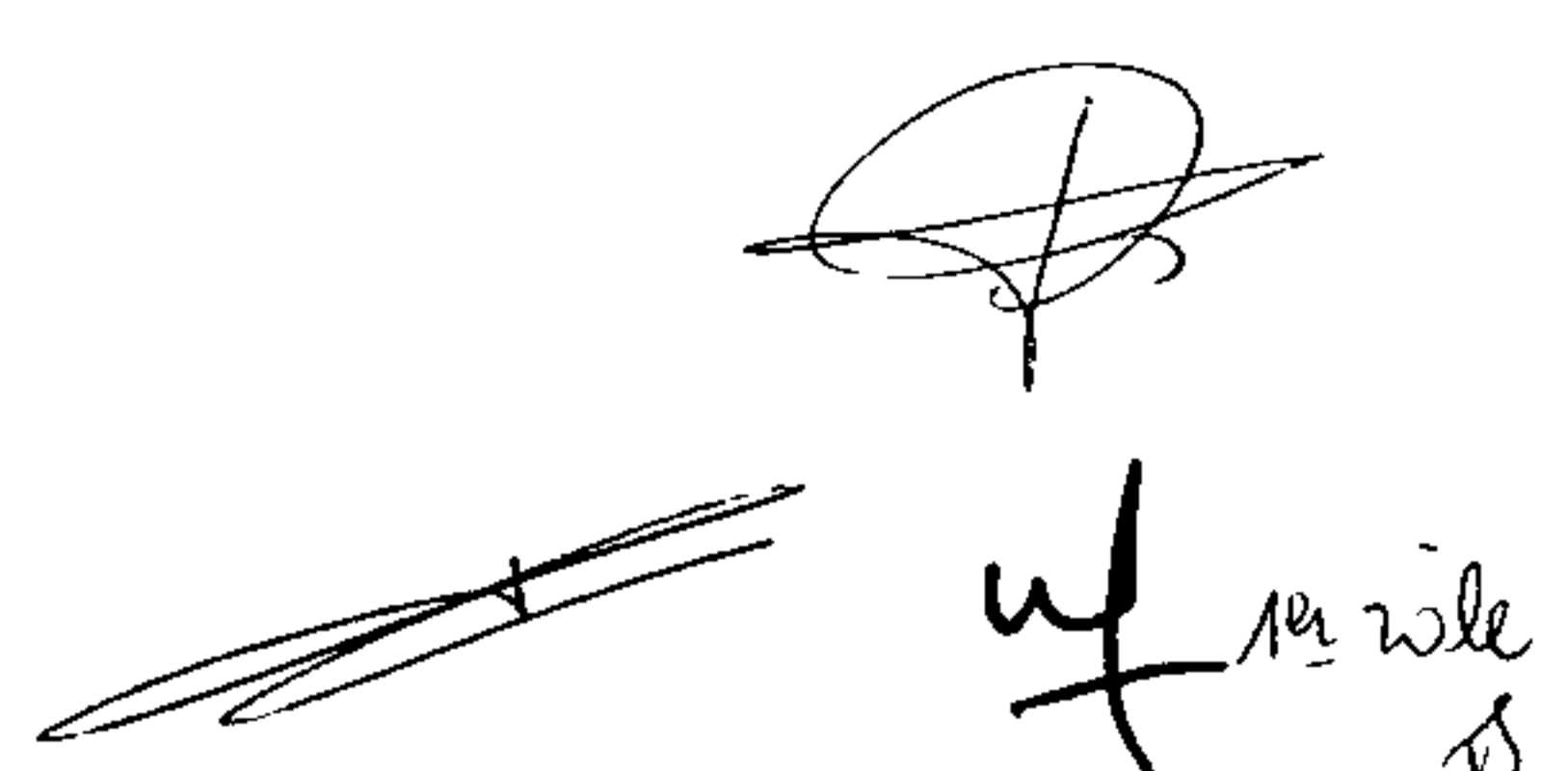
Elle a été constituée suivant acte sous seing-privé en date du 28 juillet 1993 et enregistrée aux greffes du Tribunal de commerce de Saint Denis de la Réunion sous le numéro 93 B 400.

Son capital s'élève à la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS, 50.000.F divisé en CINQ CENTS parts de CENTS Francs (100 F) chacune numérotée de 1 à 500, entièrement libérées.

Origine de propriété :

Le cédant possède dans cette société 125 parts sociales de 100 F chacune numérotées de 376 à 500, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en espèces lors de la constitution de la société.

Ceci exposé il a été convenu et arrêté ce qui suit :



Handwritten signatures and initials at the bottom of the document, including a large stylized signature and the initials 'uf' with '1er 2000' written next to it.

FACE ANNUITY
AAT 905 CGI

DECLARATIONS :

Le cédant déclare : - qu'il est né le 16/11/60
- qu'il est marié à madame Florence GREMION sous le régime de la communauté légale.

Il déclare en outre : - qu'il est de nationalité française
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare :
- qu'il est marié à madame Nelly WONG CHENG sous le régime de la séparation des biens.

Il déclare en outre : - qu'il est de nationalité française
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes.

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 41 parts sociales numérotées de 460 à 500 de ladite société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 10 janvier 1995.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

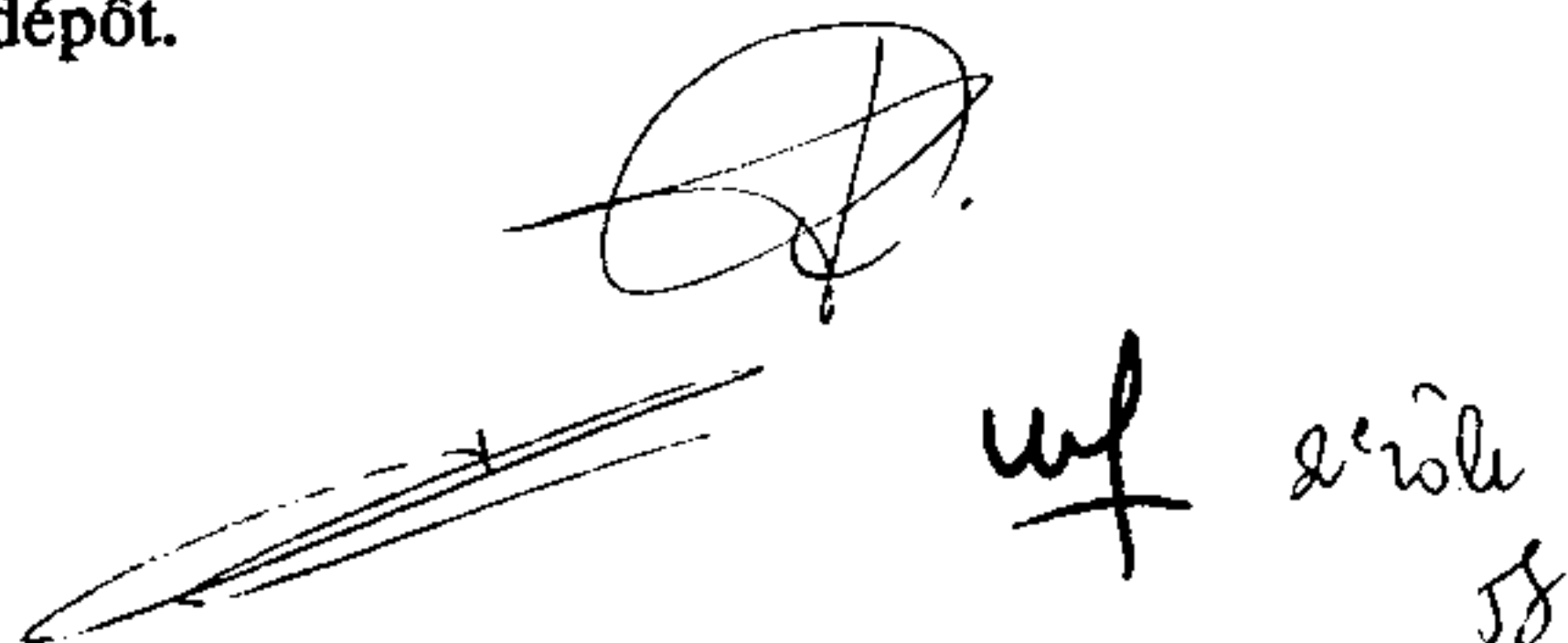
PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant la somme de quatre mille deux cents francs (4 100,00) que le cédant reconnaît avoir encaissé ce jour et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.



Handwritten signatures and initials at the bottom right of the page, including a large circular signature and the initials 'uf' and '2106 58'.

FACE
ART 905
ANNULEE
CGI

DECLARATIONS FISCALES :

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire.
Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS :

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de commerce .

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

FRAIS :

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

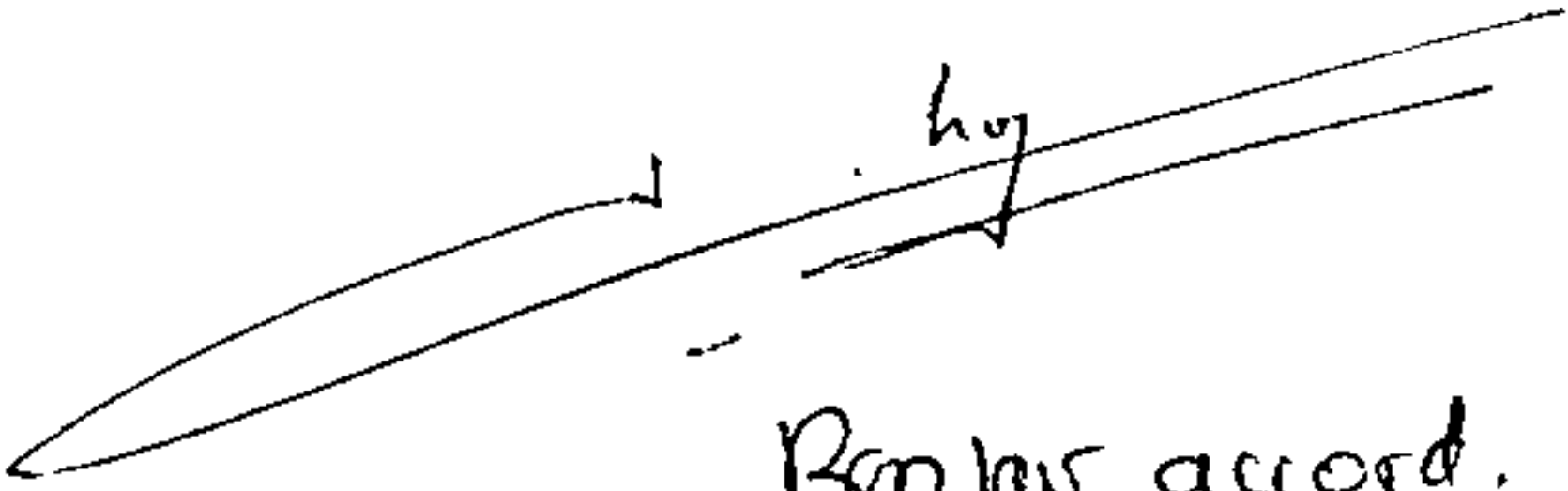
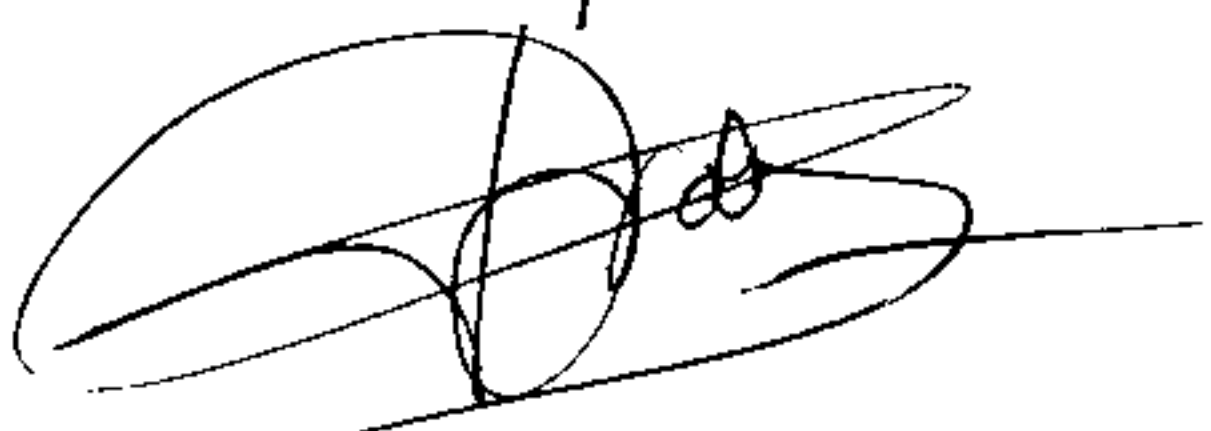
Fait le 10/04/95

A SAINT-PAUL

En CINQ (5) originaux.

Le Cédant

Le Cessionnaire


Ben par accord.




VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE SAINT-PAUL LE 10 FEV. 1995	
N° 16 folio 9 ORD. ... M. n° 4 ...	
REÇU	- Dt DE TIMBRE ... 2.55 ...
	- Dt D'ENREGt ... 19.6 ...



3^e et dernière
18

FACE ANNULET
ART 905 CGI

S.A.R.L. C2A
Commissariat Audit Assistance
Société à Responsabilité Limitée
au capital de CINQUANTE MILLE Francs
Siège social : SAINT-PAUL
n° 492 rue Saint Louis

1257
93 B 400
B 392 189 387

R.C.S. n° 93 B 400

CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre les soussignés :

Monsieur PICHON Eric
Demeurant à : LA POSSESSION (97419), 106 Bis CD 41

ci-après dénommé le cédant

D'une part

ET :

Monsieur COUMAU Rémi
Demeurant à : LA POSSESSION (97419), 106 CD 41

Ci-après dénommée le cessionnaire

D'autre part

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

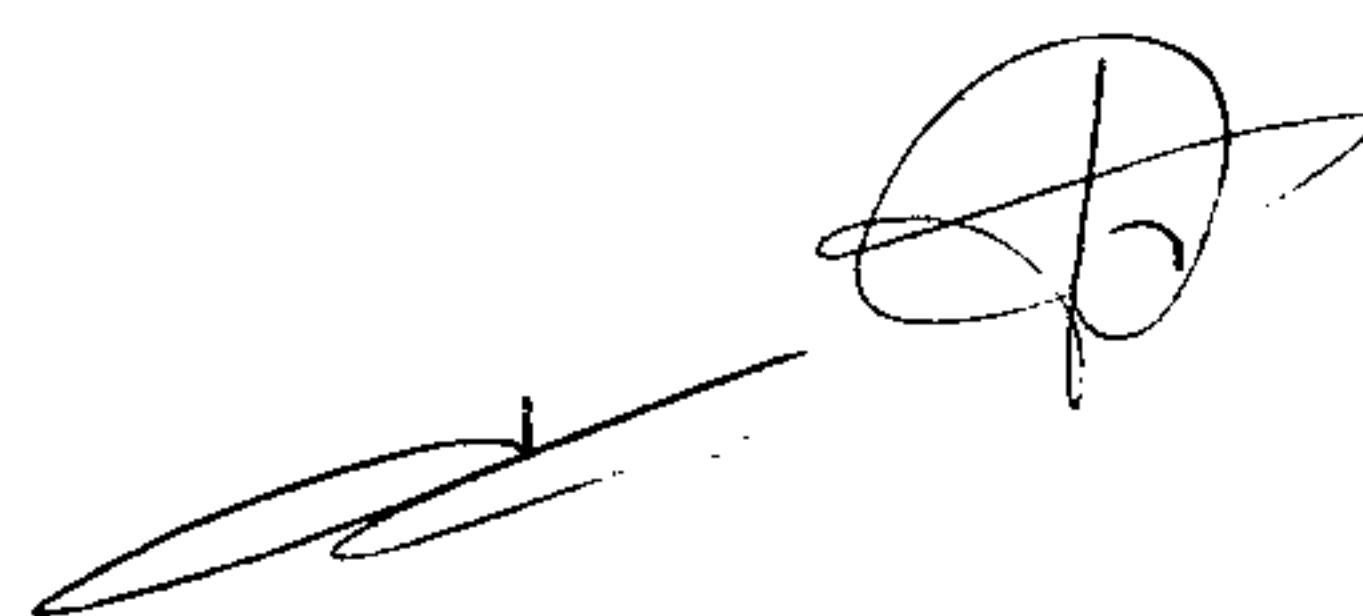
Elle a été constituée suivant acte sous seing-privé en date du 28 juillet 1993 et enregistrée aux greffes du Tribunal de commerce de Saint Denis de la Réunion sous le numéro 93 B 400.

Son capital s'élève à la somme de CINQUANTE MILLE FRANCS, 50.000.F divisé en CINQ CENTS parts de CENTS Francs (100 F) chacune numérotée de 1 à 500, entièrement libérées.

Origine de propriété :

Le cédant possède dans cette société 125 parts sociales de 100 F chacune numérotées de 376 à 500, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en espèces lors de la constitution de la société.

Ceci exposé il a été convenu et arrêté ce qui suit :



RC

14.06.93
JP

FACE
ART 905 CGT
ANNULÉE

DECLARATIONS :

Le cédant déclare : - qu'il est né le 16/11/60
- qu'il est marié à madame Florence GREMION sous le régime de la communauté légale.

Il déclare en outre : - qu'il est de nationalité française
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et de tous droits quelconques.

Le cessionnaire déclare :
- qu'il est célibataire

Il déclare en outre : - qu'il est de nationalité française
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes.

CESSION

Par les présentes, le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 42 parts sociales numérotées de 376 à 417 de ladite société qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 10 janvier 1995.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte seulement des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

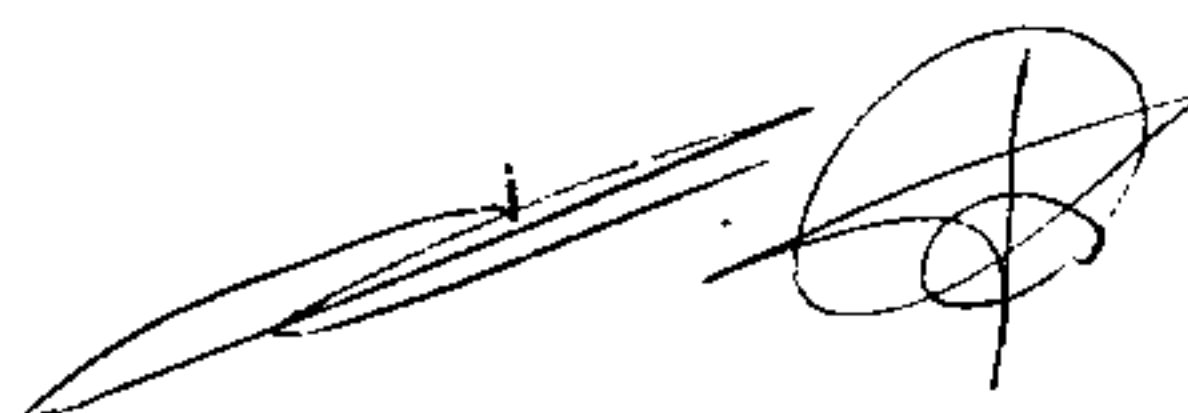
PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant la somme de quatre mille deux cents francs (4 200,00) que le cédant reconnaît avoir encaissé ce jour et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance

SIGNIFICATION

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du code civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.



RC

Le 20/11/94
JF

FACE ANNUITY
ART 905- COT

DECLARATIONS FISCALES :

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la Société est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées représentent des apports en numéraire.
Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES - POUVOIRS :

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de commerce .

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

FRAIS :

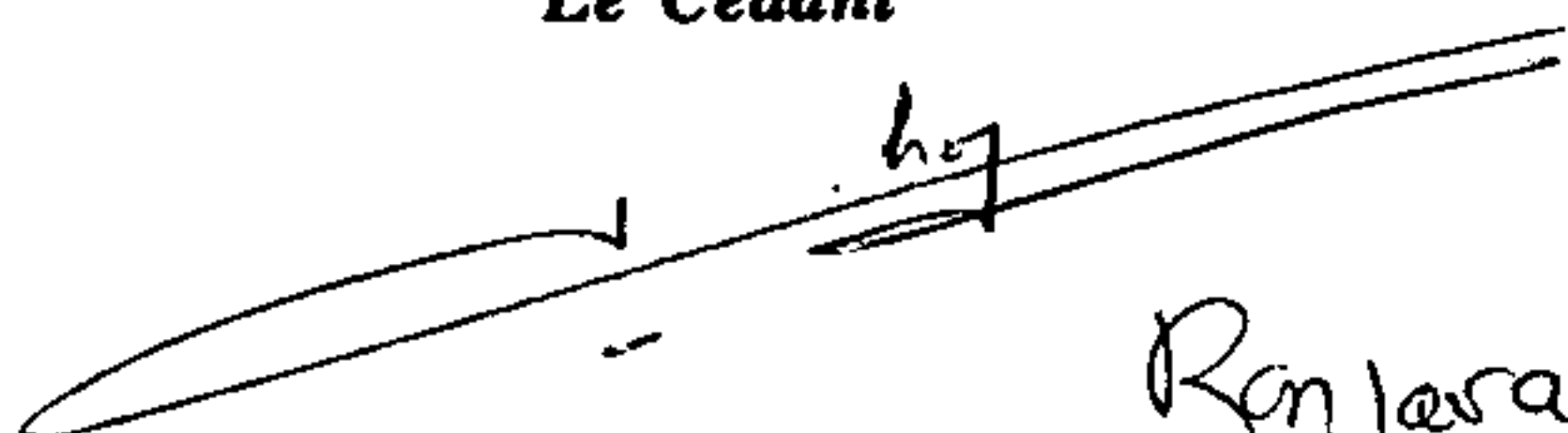
Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui seront à la charge de la Société.

Fait le 10.01.95

A SAINT-PAUL

En CINQ (5) originaux.

Le Cédant


Bon pour accord.


Le Cessionnaire



VISÉ POUR TIMBRE ET ENREGISTRÉ A LA RECETTE	
DE SAINT-PAUL LE... 10 FEV. 1995	
Fol. 116. fil. 59 BORD. ... 31. n° 21.	
REÇU	- Dt DE TIMBRE ... 255.
	- Dt D'ENREGI ... 201.

3^e et dernier fol
TS OP

FACE ANNULÉE
ART 905 CGI